

MESURES COVID-19 EN VAUCLUSE

Applicables du **29 juillet** au **31 août 2021**

PORT DU MASQUE

obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dans les conditions suivantes :

- dans un rayon de **50m** aux abords : des centres commerciaux, des crèches et établissements scolaires ainsi que des lieux de cultes aux heures de fréquentation importantes ;
- sur les marchés de plein-air, brocantes, vide-greniers, foires, fêtes foraines ;
- pour tout rassemblement public - festivals, concerts ou événements sportifs en plein-air - dont les manifestations sur la voie publique ;
- dans les transports en commun et leurs espaces d'attente ;
- au sein des espaces et files d'attente à l'extérieur d'établissements recevant du public.

obligatoire dans les rues, zones piétonnes et espaces publics dès lors que la densité de population est importante et qu'une distanciation sociale de 2m ne peut être appliquée.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes en situation de handicap, les personnes pratiquant une activité sportive et les usagers de deux roues ; ou dans certains lieux : parcs, jardins, plages, plans d'eau.

CONSOMMATION D'ALCOOL

interdite sur la voie publique dans l'ensemble des communes du département.

